

CAP EPC

Vérification de la conformité du dossier

Evaluations ponctuelles

Scolaires (Établissements privés hors contrat)
Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités)
Formation professionnelle continue (Établissements privés)
Enseignement à distance

Pour être complet, le dossier professionnel doit comprendre :

Une partie administrative constituée de documents permettant de vérifier la conformité à la réglementation de la formation en entreprise ou de l'activité salariée :

Pour les scolaires (établissements privés hors contrat ; enseignement à distance) :

- ✓ Attestation précisant la durée des périodes de formation
- ✓ La nature de l'unité commerciale
- ✓ Le type des activités réalisées (Cf. Blocs de compétences) authentifiées par l'établissement.

La durée de la période de formation en entreprise est de 14 semaines obligatoirement (sauf dérogation exceptionnelle signée par le(la) recteur(rice)).

A titre exceptionnel, dans le contexte de crise sanitaire, 5 semaines sont exigées pour la session 2022 (se référer au décret).

Pour les apprentis (en CFA et sections d'apprentissage non habilités) :

- ✓ Une copie du contrat d'apprentissage ou une attestation du CFA
- ✓ Une attestation précisant les périodes de formation
- ✓ La nature de l'unité commerciale
- ✓ Le type d'activités réalisées (Cf. Blocs de compétences) authentifiée par le centre de formation

Pour la formation continue :

- ✓ Attestation relative à l'activité salariée du candidat dans le domaine professionnel correspondant aux finalités du CAP « Equipier Polyvalent du Commerce ».

Pour les candidats individuels :

- ✓ Pas de documents administratifs à fournir (épreuve EP3 : Conseil et accompagnement du client dans son parcours d'achat)